



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## protection

Question écrite n° 97499

### Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le rapport de la Défenseur des enfants consacré à la « précarité et la protection des droits de l'enfant » publié en octobre 2010. L'auteur de ce rapport propose de développer des réponses innovantes et coordonnées pour favoriser le maintien des liens des familles en situation de précarité et protéger les enfants en évitant le placement des enfants pour des raisons liées à la situation économique. Elle recommande notamment de « construire un projet global défini réellement avec la famille et qui la mobilise ; le contractualiser et faire suivre son déroulement par un référent famille ». Il souhaite donc qu'elle lui indique quels moyens elle entend mettre en oeuvre afin de donner une suite à cette recommandation.

### Texte de la réponse

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance vise notamment à renforcer la prévention et à diversifier et améliorer les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille. Les différents bilans d'application de cette loi montrent qu'elle est aujourd'hui largement mise en oeuvre. Concernant la prévention, les départements ont mis en place de nombreuses actions de prévention autour notamment des thématiques de la périnatalité et du soutien à la parentalité (services d'accompagnement parental, relais éducatifs parents - enfants...). De nouveaux services et mesures ont été créés qui constituent des alternatives au placement de l'enfant ; ils permettent de mieux accompagner les familles et mieux prendre en charge les enfants : accueil de jour, accueil périodique et modulable, mesures de milieu ouvert renforcé. Toutes ces actions permettent d'accompagner les familles confrontées à des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Le placement à l'aide sociale à l'enfance n'intervient, sur décision judiciaire, que lorsqu'il n'est pas possible de maintenir l'enfant dans sa famille en raison du danger qu'il y encourt, les mesures contractualisées avec la famille et les mesures éducatives à domicile étant privilégiées, quand cela est possible. Par ailleurs la loi du 5 mars 2007 a introduit un nouvel outil en protection de l'enfance : le projet pour l'enfant. Ce document élaboré entre les services départementaux et les parents précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de mise en oeuvre. Il mentionne l'institution et la personne référente chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions. La plupart des départements se sont emparés de cet outil qui permet la construction d'un projet global défini avec la famille.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Lebreton](#)

**Circonscription :** Réunion (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97499

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** Solidarités et cohésion sociale

**Ministère attributaire :** Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 janvier 2011, page 133

**Réponse publiée le :** 8 mai 2012, page 3615